

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 18 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

**Présents :** Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Claire AZEMA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

**Excusés ayant remis pouvoir :** Michel ROULLIAT pour Florian JEDYNAK ; Nicolas PASTY pour Vincent ALAMERCERY ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL ; Alain LABAT pour Véronique CHIAVAZZA.

**Absent excusé :** Patrick RACHAS.

**Absents :** Nasser MESSAÏ, Nelly NAVARRO TACHON.

**A été nommé secrétaire :** Philippe JUSTE.

**Objet :** CLSM Neuville-Caluire-Rillieux - Convention pour le Point Écoute Adultes – Plateau Nord pour l'année 2023

*Auteur : Tiéphaïne LANDRY*

**Rapporteur :** Florence GAGNEUR

Dans le cadre des travaux du Conseil Local de Santé Mentale Neuville-Caluire-Rillieux, un Point Écoute Adultes (PEA) est effectif sur ces trois communes. Ce dispositif propose des permanences psychologiques dans une approche globale et systémique, en lien avec les partenaires et les actions préexistantes autour de la santé ; à raison d'un après-midi toutes les semaines dans les locaux de la Mairie. Les psychologues ont pour mission l'accueil d'adultes dans le cadre d'un accompagnement thérapeutique gratuit de courte durée. L'objectif étant de soutenir les personnes fragilisées, rendre accessible le prendre soin et la prévention en santé mentale, dans des espaces non étiquetés soignant.

Le Point d'Écoute Adulte (PEA) est porté par le Pôle Lyade de la Fondation ARHM. Cette organisation permet d'avoir le même porteur de projet pour le Point Écoute Adulte et pour le Point Écoute Parent-Enfant. Ce dispositif a démontré toute son importance pour répondre à des problématiques psychiques qui n'avaient pas de lieu pour être déposées et travaillées.

La prestation de l'association est conclue pour un montant total et forfaitaire de **19 962 €** pour les 3 communes sur la durée de la convention signifiée à l'article 5, soit :

<b>Caluire et Cuire</b>	5 822,25 €
<b>Rillieux la Pape</b>	10 812,75 €
<b>Neuville sur Saône</b>	3 327,00 €

La Fondation ARHM reconnue d'utilité publique a pour objectif de répondre aux besoins actuels et émergents des populations dans le domaine de la santé mentale, du handicap mental et psychique et de la dépendance. Elle gère notamment le CH St Jean de Dieu et le centre Jean Bergeret.

Le pôle Lyade rassemble les établissements qui concourent à la prévention et aux soins liées aux addictions, à destination des publics jeunes et adultes de l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

L'engagement dans ce dispositif se traduit par un conventionnement entre le Pôle Lyade de la Fondation ARHM et les 3 communes couvertes par le CLSM.

Le Pôle Lyade s'engage à :

- Mettre à disposition du personnel pour un temps global de 0,8 équivalent temps plein (ETP), sous réserve de l'obtention du financement total par la Fondation ARHM pour 2023 (cf article 6 Budget 2023). La répartition du temps des permanences est le suivant :
  - 0.434 ETP pour Rillieux la Pape
  - 0.233 ETP pour Caluire et Cuire
  - 0.133 ETP pour Neuville sur Saône
- L'encadrement de la professionnelle sera réalisé par la direction du Pôle Lyade ou son représentant.
- Un temps de Groupe d'analyse de la Pratique mensuel sera mis en œuvre avec des activités similaires au niveau de la Fondation ARHM.
- La participation à des réunions institutionnelles sera prévue au moins une fois par mois (avec d'autres actions similaires).
- Le Pôle Lyade s'engage à assurer l'animation des différents comités de suivi et comités de pilotage du PEA en collaboration avec le Coordinateur du CLSM Intercommunal Caluire/Rillieux/Neuville.

La Ville s'engage à :

- Contribuer au financement du poste de psychologue, en réglant au Pôle Lyade une participation annuelle d'un montant de 3 327 € ;
- Respecter la déontologie et les règles de fonctionnement du PEA en signant une charte commune aux trois territoires ;
- Mettre à disposition du professionnel un bureau au sein de la Mairie ;
- Assurer l'accueil des personnes ayant rendez-vous.

#### **Le Conseil Municipal,**

- OUI le rapport de Mme l'adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 6 juin 2019 portant création d'un Conseil Local de la Santé Mentale et la convention quadripartite y afférente,
- VU la délibération D134 du 9 décembre 2021 afférant au Point Écoute Adultes,
- CONSIDÉRANT la nécessité de continuer à développer des actions de prévention innovante en santé mentale auprès des adultes,

#### **DÉCIDE :**

- **DE POURSUIVRE** l'organisation d'un Point d'Écoute Adultes, en partenariat avec les villes de Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape, avec le soutien de l'ARS Auvergne Rhône Alpes, dont l'animation est confiée à la fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM),
- **D'ADOPTER** la convention correspondante, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- **DE VERSER** la participation correspondante, soit 3 327€, au Pôle Lyade de la fondation ARHM,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2023 de la commune.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 janvier 2023

**Le Maire,  
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 01/02/2023
- Publication par voie électronique le 01/02/2023

